RCS : VESOUL - GRAY
Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00171
Numéro SIREN : 379 137 524
Nom ou dénomination : ABEO

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2024 sous le numéro de dépôt 489

ABEO

Société Anonyme au capital de 5 657 478,75 euros
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10
70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUILLET 2023

Extrait du procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-huit juillet,
A dix heures,

Les actionnaires de la société ABEO, société anonyme au capital de 5 657 478,75 euros, divisé en 7 543 305 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, dont le siège social est situé 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Conseil d'administration, à l'hôtel « Château de la Dame Blanche », 1 Chemin de la Goulotte 25870 Geneuille.

L'avis de réunion valant avis de convocation prévu à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 12 juin 2023 (Bulletin n°70).

L'avis de convocation prévu à l'article R. 22-10-20 du Code de commerce a été inséré dans le journal d'annonces légales « L'Est Républicain » en date du 3 juillet 2023.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par courrier simple adressé le 3 juillet 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La société Ernst & Young et autres, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 3 juillet 2023, est présente.

La société BM&A, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 3 juillet 2023, est présente.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Olivier Estèves, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean FERRIER et Monsieur Denis DALMAIS, représentant la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Maître Vincent Médail, du cabinet Lamy-Lexel Avocats Associés, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 909 165 actions représentant 12 768 105 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, annexant les pouvoirs des actionnaires représentés, la liste des actionnaires nominatifs et les formulaires de vote par correspondance reçus par la Société,
- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 12 juin 2023 (Bulletin n°70),
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation publié le 3 juillet 2023 et la lettre type adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes de la Société,
- le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé à l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juin 2023 incluant, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 :
    - Le rapport financier annuel ;
    - les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2023 ;
    - les comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2023 ;
    - le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
    - le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux ;
    - le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
    - le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
    - le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
    - la déclaration de performance extra-financière ;
    - le rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière ;
    - le rapport spécial sur les opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
    - le rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites ;
    - le texte des résolutions qui seront soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale Mixte ;
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les résolutions qui seront soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale Mixte,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions numéros 14, 15 et 16,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle qu'aucun actionnaire n'a requis l'inscription de points à l'ordre du jour ni de projets de résolutions.

Le Président précise que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes d'envoi de documents complémentaires dont elle a été saisie.

Enfin, il expose que la Société n'a reçu aucune question écrite de la part des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Non renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marine Charles et nomination d'un nouvel Administrateur,

---

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, le rapport de gestion et de groupe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que le rapport complémentaire établis par le Conseil d'administration

Il présente ensuite les autres rapports établis par le Conseil d'administration.

Puis, le Président invite les Commissaires aux Comptes à résumer les conclusions des rapports établis par leurs soins en application de la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu les conclusions des Commissaires aux Comptes, le Président propose à l'Assemblée de le dispenser de lire formellement les rapports légaux publiés sur le site internet de la Société et dont les copies ont été mis à la disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président rappelle aux actionnaires que le Conseil d'Administration les invite à voter en faveur de l'ensemble des résolutions présentées, à l'exception de la 16ème résolution.

Enfin, le Président passe la parole au Secrétaire qui met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

DIXIEME RESOLUTION

(Non renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marine Charles et nomination d'un nouvel Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Marine Charles est arrivé à expiration au titre de l'exercice clos le

31 mars 2023, décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marine Charles et de nommer en remplacement, Madame Claire Lénart Turpin, née le 06 avril 1981 à Croix (59), France, domiciliée 8, rue Scipion, 75005 Paris, France, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans le courant de l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 12 740 491 *CONTRE : 27 614* *ABSTENTION : /*

La résolution est : *ADOPTEE* ——— / ——— ~~*REJETEE*~~

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

DIX-SEPTIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 12 768 105 *CONTRE : /* *ABSTENTION : /*

La résolution est : *ADOPTEE* ——— / ——— ~~*REJETEE*~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme,
Le Président Directeur Général,
Olivier Estèves.



ABEO

Société Anonyme au capital de 5 657 478,75 euros
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10
70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt-trois,
Le six juin,
A dix heures,

Les Administrateurs de la société ABEO se sont réunis au siège social et en visioconférence, sur convocation du Président du Conseil d'administration, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence, qu'à cette réunion, sont présents ou représentés :

- Monsieur Olivier ESTEVES,
- Monsieur Jacques JANSSEN,
- Monsieur Jean FERRIER,
- Madame Marine CHARLES,
- Madame Manuela BORELLA, représentée par Monsieur Marc-Olivier STRAUSS-KAHN,
- Monsieur Marc-Olivier STRAUSS-KAHN,
- La société BPI FRANCE INVESTISSEMENT, représentée par Madame Emmanuelle GERVAIS.

Est absente et excusée :

- La société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, représentée Madame Agnès TIXIER.

La société ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 mai 2023, est présente et représentée par Monsieur Sylvain LAURIA.

La société BM&A, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 mai 2023, est présente et représentée par Monsieur Alexis THURA.

Assistent également à la réunion :

- Madame Ingrid ALLEMAND, Directrice Administratif et Financier du Groupe,
- Maître Vincent MEDAIL, Cabinet Lamy-Lexel Avocats Associés.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Olivier ESTEVES préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Maître Vincent MEDAIL remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Président expose aux Administrateurs qu'il les a réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de renouvellement des mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean Ferrier, de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn et de la société BPI France Investissement,

---

A titre liminaire, le Président informe les membres du Conseil de la démission de la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR de son mandat d'Administrateur avec effet à l'issue de la présente réunion.

Les Administrateurs prennent acte et remercient le Président de cette information.

Puis, le Conseil procède à l'examen des questions à l'ordre du jour :

---

1. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DE MONSIEUR JEAN FERRIER, DE MONSIEUR MARC-OLIVIER STRAUSS-KAHN ET DE LA SOCIETE BPI FRANCE INVESTISSEMENT

Le Président informe également les membres du Conseil que le mandat d'Administrateur de la société BPI France Investissements arrive à renouvellement lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, mais que cette dernière à fait part de son souhait de ne pas être renouvelée dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale convoquée ci-après le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société BPI France Investissements.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Administrateur.

Extrait certifié conforme,
Le Président de séance
Olivier ESTEVES

